

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

[DEL2026-030 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 – PERIODE 2026-2028](#)

**Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL**

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201701 « Les Aravis » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8212023 « Les Aravis » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8201702 « Plateau de Beauregard » (zone spéciale de conservation) modifié par arrêté ministériel du 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8212029 « Plateau de Beauregard » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012251-0003 du 07 septembre 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012199-0001 du 17 juillet 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0008 du 20 octobre 2014 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0863 du 17 novembre 2015 approuvant le document d'objectifs du site FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0977 du 23 novembre 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2025 portant approbation de la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 ; FR8201701, FR8212023 « Les Aravis » ; FR8201702, FR8212029 « Plateau de Beauregard » et FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 20 novembre 2025 au cours duquel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a été désignée structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 20 novembre 2025 au cours duquel les collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 ont apporté leur accord sur le principe d'une clé de répartition pour le financement du reste charge des actions Natura 2000 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-029 du 3 mars 2026 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation des sites Natura 2000 les Aravis, plateau de Beauregard et massif de la Tournette pour les cas dérogatoires pour la période 2026-2028 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure gestionnaire de trois sites Natura 2000 : la chaîne des Aravis, le massif de la Tournette et le plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissances, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces 3 sites. Les choix politiques réalisés en 2023 ont permis à la CCVT de conserver la gestion de ces trois sites pour la période 2024-2025.

Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100% (Etat et Europe) a été réduit à 50% (Région) depuis 2024.

Une 1<sup>ère</sup> convention de partenariat entre la CCVT et les 4 collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 : le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) et la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) a été signée entre l'ensemble des parties afin de répartir les dépenses selon une clé de répartition financière au prorata des surfaces concernées.

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon la clé de répartition suivante (identique à celle de 2024-2026). Le reste à charge de la CCVT est de 55,84% (maximum de reste à charge annuel de 28 478,40 €).

Collectivité	Quote-part	Simulation reste à charge prévisionnel maximum annuel
CCVT	55,84 %	28 478,40 €
2CCAM	11,76 %	5 997,60 €
CCPMB	16,37 %	8 348,70 €
CCSLA	4,72 %	2 407,20 €
Grand Annecy	11,31 %	5 768,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>51 000,00 €</b>

Lors de la rencontre du COPIL Natura 2000 du 20 novembre 2025, commun à ces 3 sites, La CCVT a été réélue structure animatrice pour une durée de 3 ans : 2026-2028. Il s'agit ici de procéder au renouvellement des conventions de partenariat avec l'ensemble des cinq EPCI concernés par ces sites Natura 2000.

Une première convention pour la période 2024-2025 avait été mise en place contenant les mêmes modalités techniques et financières.

La période de cette convention correspond à la durée de la convention de délégation de portage de ces trois sites Natura 2000, signée entre la Région et la CCVT pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'ensemble des collectivités ont déjà été sollicitées et ont apporté leur accord de principe concernant le renouvellement de la convention (projet en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, permettant le partage des dépenses relatives à l'animation des 3 sites Natura 2000 dont la CCVT à la gestion, entre les différentes collectivités concernées ;
- **APPROUVE** la clé de répartition retenue par le COPIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités membres dont le projet de modèle est ci-annexé, ainsi que tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Sébastien BRIAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

*Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026  
Publiée le 11 mars 2026*

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS TRANSVERSALES DANS L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000  
DU MASSIF DE LA TOURNETTE, DE LA CHAINE DES ARAVIS ET DU PLATEAU DE BEAUREGARD  
2026-2028

### Entre :

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2026-030 du 3 mars 2026,

d'une part,

### Et :

.....  
.....  
.....

d'autre part,

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est la structure gestionnaire de 3 sites Natura 2000 : La Chaîne des Aravis, le Massif de la Tournette et le Plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissances, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces 3 sites. Les choix politiques réalisés en 2023 permettent à la CCVT de conserver la gestion de ces 3 sites. Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100% (Etat et Europe) a été réduit à 50% depuis 2024.

### CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de prestation de services prévoit le partage des dépenses relatives aux études, à l'animation et aux actions transversales de l'animation des 3 sites Natura 2000, entre les différentes collectivités partenaires, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

## **Article 2 : Parties prenantes à la convention**

La CCVT (pour le compte de ses 12 Communes membres), la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagne 2CCAM (pour le compte de 3 communes concernées par le site des Aravis : Magland, Nancy sur Cluses, Le Reposoir), la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc CCPMB (pour le compte de 2 communes concernées par le site des Aravis : Cordon et Sallanches), la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy CCSLA (pour le compte de 3 communes concernées par les sites des Aravis et du Massif de la Tournette : Val de Chaise, Saint Ferréol, Faverges-Seythenex) et le Grand Annecy (pour le compte de 2 communes concernées par le site du Massif de la Tournette : Bluffy et Talloires-Montmin) ont décidé de se regrouper dans le cadre de l'animation des 3 sites Natura 2000 : Massif de la Tournette, Chaîne des Aravis et Plateau de Beauregard pour la période 2026/2028.

## **Article 3 : Engagement des parties**

La CCVT est la structure gestionnaire de ces 3 sites Natura 2000. L'animation est élaborée et mise en œuvre sous l'autorité d'un Comité de Pilotage (COFIL) dédié, composé d'un représentant élu pour chacune des 19 communes et des 5 intercommunalités membres mais aussi des principaux représentants des structures partenaires techniques et financières et d'un représentant de la structure porteuse de l'animation Natura 2000.

La CCVT assure l'animation des sites après validation du COFIL. Pour mettre en œuvre, elle pourra, si besoin, missionner des prestataires extérieurs.

## **Article 4 : Détermination de la contribution financière**

Les actions liées à la gestion et l'animation des sites Natura 2000 énoncés ci-dessus, réalisée par la CCVT, objet de la contribution financière, peuvent être les suivantes :

- Animation générale des 3 sites Natura 2000 ;
- Etudes de connaissances habitats, faune, flore ;
- Actions de sensibilisation à destination de public variés (conférences, sorties, visites sur site, ateliers ...) ;
- Concertation des acteurs et appui technique, préalables à la mise en œuvre d'actions sur site ou nécessitant une expertise technique spécifique ;
- Travaux de restauration en faveur d'espèces ou d'habitats communautaires ;

*(Liste non exhaustive)*

Ces actions pourront être réalisées en interne (temps de travail dédié à la gestion des sites) ou via des prestations externalisées, menées par des acteurs locaux compétents.

Le financement de ces actions peut être assuré par :

- Divers partenaires financiers : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Union Européenne (FEADER, FEDER), Agences de l'eau ... ;
- Des appels à projets ponctuels (Fonds Verts...) ;
- Du mécénat privé ;
- Les Collectivités partenaires : communes ou EPCI

## Article 5 : Participation financière des collectivités partenaires

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon les critères suivants pour chacune des collectivités partenaires, parties prenantes de la présente convention :

- Surfaces graphiques (calculées numériquement sur Q.GIS 3.26. Données cadastrales 2022)
- Base de dépenses annuelles totales à hauteur de 85 000 € maximum
- Simulation d'un minimum d'aides Européennes à hauteur de 40 %
- Selon cette simulation des coûts, le reste à charge annuel à répartir entre collectivités s'élève à 51 000 € TTC

Collectivité	Quote-part	Simulation reste à charge maximum annuel (base 51 000 €)
CCVT	55,84 %	28 478,40 €
2CCAM	11,76%	5 997,60 €
CCPMB	16,37%	8 348,70 €
CCSLA	4,72 %	2 407,20 €
Grand Annecy	11,31 %	5 768,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>51 000 €</b>

Le montant maximum du reste à charge annuel total est plafonné à 51 000 €.

Le versement de la participation financière des parties prenantes sera demandé à en année N+1 après réalisation des bilans annuels et réception des subventions associées, sur présentation d'un récapitulatif des frais engagés et recettes perçues.

## Article 6 : Suivi de la mise œuvre de Natura 2000 sur les sites TOURNETTE – ARAVIS – BEAUREGARD

Le suivi de ces sites est assuré par :

Un COFIL comprenant un représentant élu pour chacune des 19 communes et 5 intercommunalités membres, mais aussi les représentants des structures partenaires techniques et financières et d'un représentant de la structure porteuse des 3 sites Natura 2000 : la CCVT ;

Les plans d'actions annuels portés par la CCVT pour le compte des collectivités membres, sont approuvés par le COFIL annuel NATURA 2000 puis par le Conseil communautaire de la CCVT.

L'animation réalisée annuellement fera l'objet d'un rapport d'activité qui sera ensuite transmis à l'ensemble des collectivités concernés par l'un ou plusieurs de ces sites Natura 2000.

**Article 7 : Durée**

La présente convention est valable pendant la durée de la Convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000 signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifiés par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 8 : Diffusion et utilisation des données**

Les documents cartographiques et données numériques qui seront produits dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention seront remis par la CCVT sous format numérique et exploitables dans les S.I.G. (Systèmes d'Information Géographique) de la Région, la DREAL et les DDT. La CCVT s'engage à saisir et transférer les données recueillies dans le cadre de la gestion du site (données environnementales, géologiques, géographiques, administratives et socioéconomiques) à l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB). Ces données alimenteront à leur tour l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Le versement des données à l'INPN contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle.

Les structures signataires de cette convention seront également destinataires de ces données.

Toute édition, publication ou communication à des tiers, des études et inventaires, ne pourra se faire à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la structure animatrice des sites.

Fait en double exemplaire,

A

le

La Communauté de Communes des Vallées  
de Thônes, représentée par son Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

.....  
.....  
.....